

## LUTTE CONTRE LA POLLUTION URBAINE

La pollution organique d'origine domestique est aujourd'hui mieux éliminée par les stations d'épuration. En effet, la mise en œuvre de la directive « eaux résiduaires urbaines » (DERU) a conduit à des investissements conséquents réduisant de manière significative les rejets dans le milieu naturel. On observe ainsi à fin 2012 une amélioration très nette de la qualité des milieux.

### INDICATEUR 2.1 MATIERES ORGANIQUES OXYDABLES (DBO5 / NH4+)

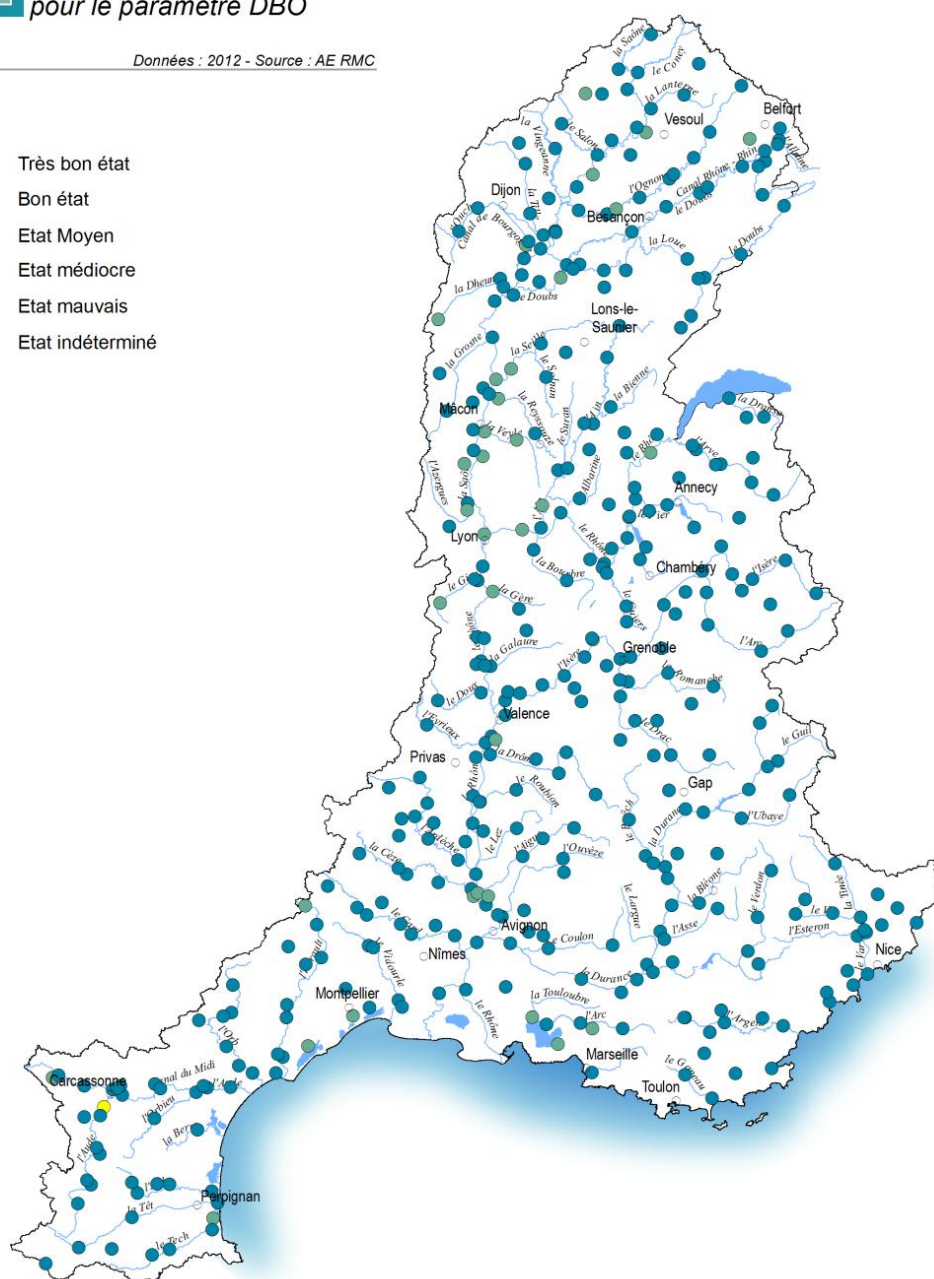
INDICATEUR  
D'ETAT

La pollution sous forme de matières organiques oxydables est issue des eaux usées domestiques, brutes ou traitées, et de l'activité industrielle. Elle est évaluée à partir de la pollution organique carbonée (DBO5) et de l'azote réduit (NH4<sup>+</sup>). Ces indicateurs permettent ainsi de cibler les efforts restant à faire en matière de traitement des rejets domestiques et industriels.

#### Qualité des cours d'eau pour le paramètre DBO

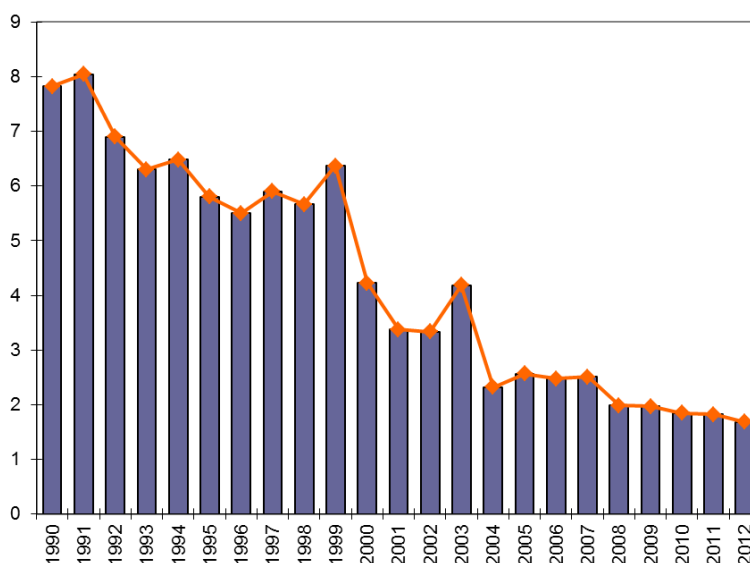
Données : 2012 - Source : AE RMC

- Très bon état
- Bon état
- Etat Moyen
- Etat médiocre
- Etat mauvais
- Etat indéterminé



Cet indicateur utilise les résultats du réseau de contrôle de surveillance (RCS), 2012.

## EVOLUTION DE LA CONCENTRATION MOYENNE (mg/l) DE DBO5 DANS LE MILIEU NATUREL



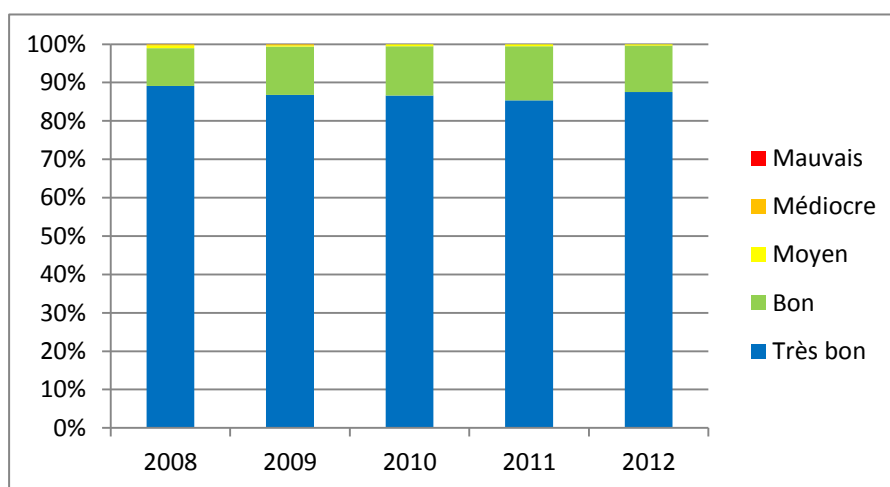
Source : Agence de l'eau / 1990-2012

Les résultats mettent en évidence une amélioration très nette de la qualité des milieux grâce à une réduction des rejets au cours des 20 dernières années. Elle résulte d'investissements importants (plus d'1 milliard d'euros durant la période 2007-2012) réalisés dans le cadre de la directive sur les eaux résiduaires urbaines.

**La réduction de la concentration moyenne de DBO5 dans le milieu naturel, de l'ordre de 75% au cours des 20 dernières années se poursuit. Mais la décroissance suit une pente plus progressive qui semble due au fait que la mise aux normes des plus petits équipements contribue de manière plus diffuse à l'amélioration de la situation.**

### ZOOM :

#### EVOLUTION DE L'ETAT DU MILIEU POUR LE PARAMETRE DBO5 AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES

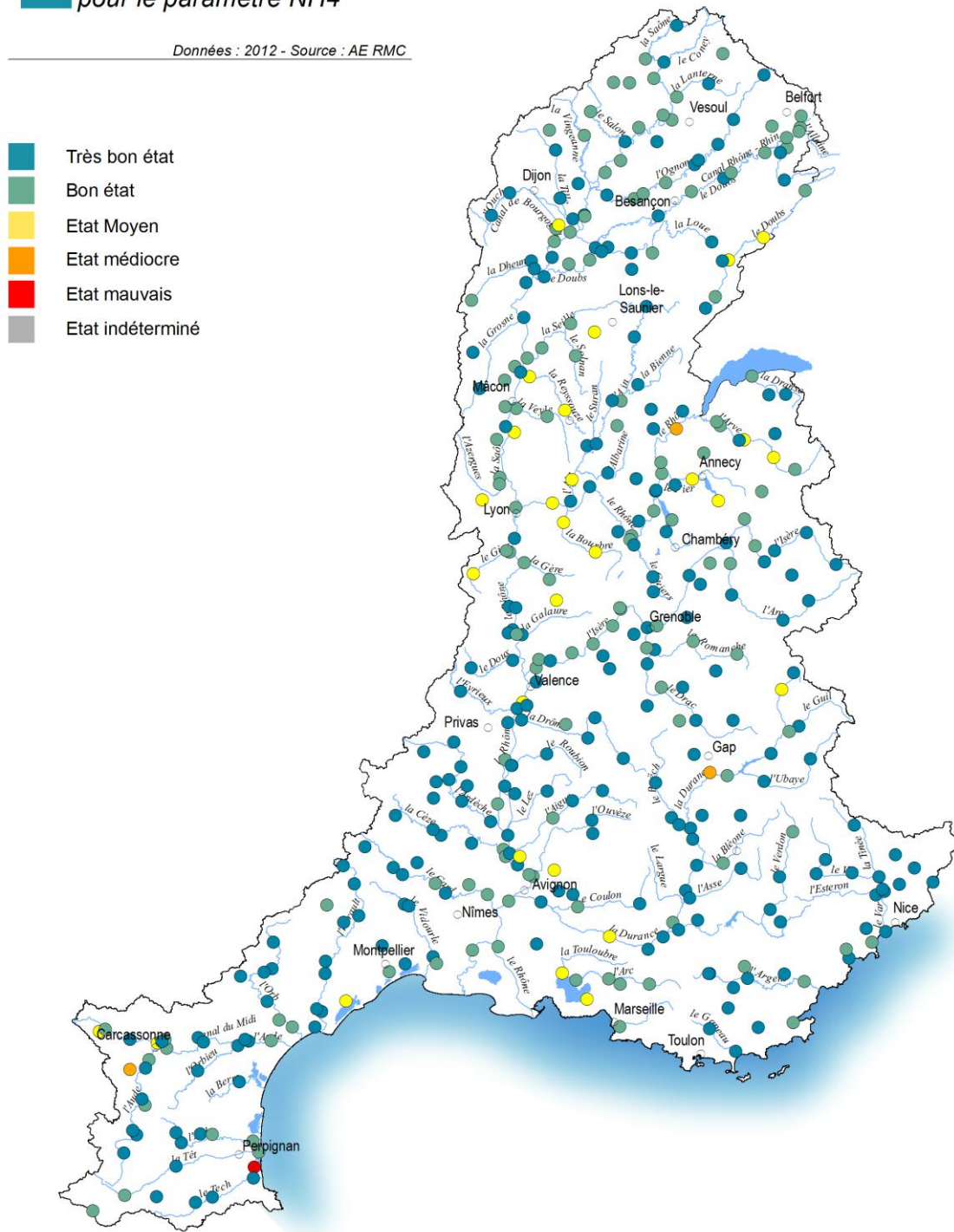


Source : Agence de l'eau - RCS / 2008-2012

Le paramètre ammonium,  $\text{NH}_4^+$ , permet de caractériser une pollution du milieu naturel par les eaux usées. Ce dernier provient principalement des rejets domestiques (toilettes, produits ménagers...) et de certains rejets industriels. Cet élément chimique devient toxique pour la faune aquatique lorsque certaines conditions de pH et de température le font se transformer en ammoniac.

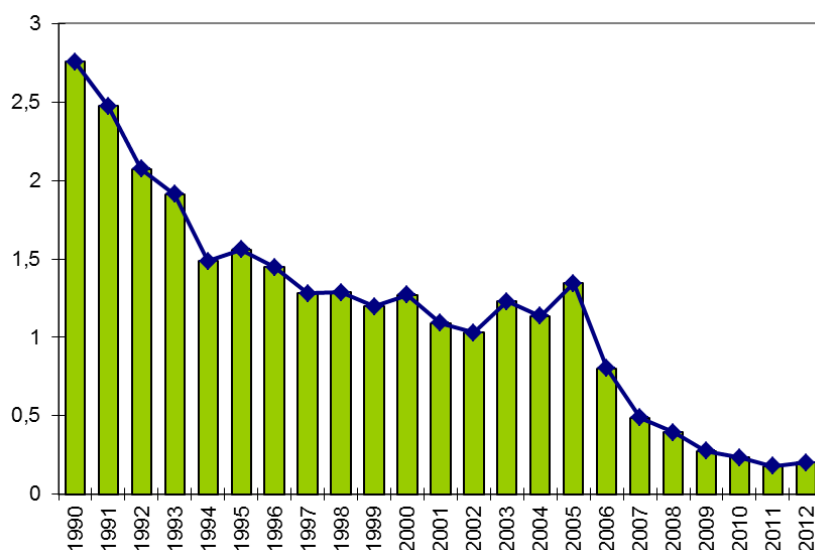
**Qualité des cours d'eau  
pour le paramètre  $\text{NH}_4$**

Données : 2012 - Source : AE RMC



Source : R.C.S. – 2012

## EVOLUTION DE LA CONCENTRATION MOYENNE (mg/l) DE NH4+ DANS LE MILIEU NATUREL

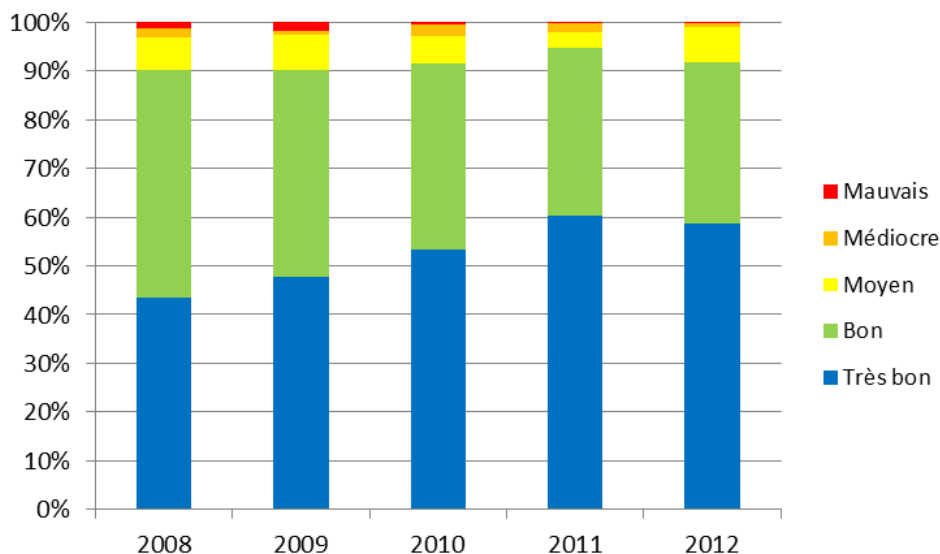


Source : Agence de l'eau / 1990-2012

Une réduction de la concentration moyenne en NH4+ dans le milieu naturel de l'ordre de 90 % est observée au cours des vingt dernières années et se poursuit actuellement. Toutefois comme pour la DBO5, la décroissance suit une pente plus progressive qui semble due au fait que la mise aux normes des plus petits équipements contribue de manière plus diffuse à l'amélioration de la situation.

### ZOOM :

#### EVOLUTION DE L'ETAT DU MILIEU POUR LE PARAMETRE NH4+ AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES



Source : Agence de l'eau – RCS / 2008-2012

Malgré une très forte réduction des concentrations moyennes en ammonium, certains milieux n'atteignent toujours pas le bon état dans le sud du bassin où l'insuffisance des systèmes épuratoires en période estivale, conjuguée aux faibles débits des cours d'eau ne permet pas toujours d'atteindre les objectifs environnementaux.

## INDICATEUR 2.2 SITUATION DE L'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES

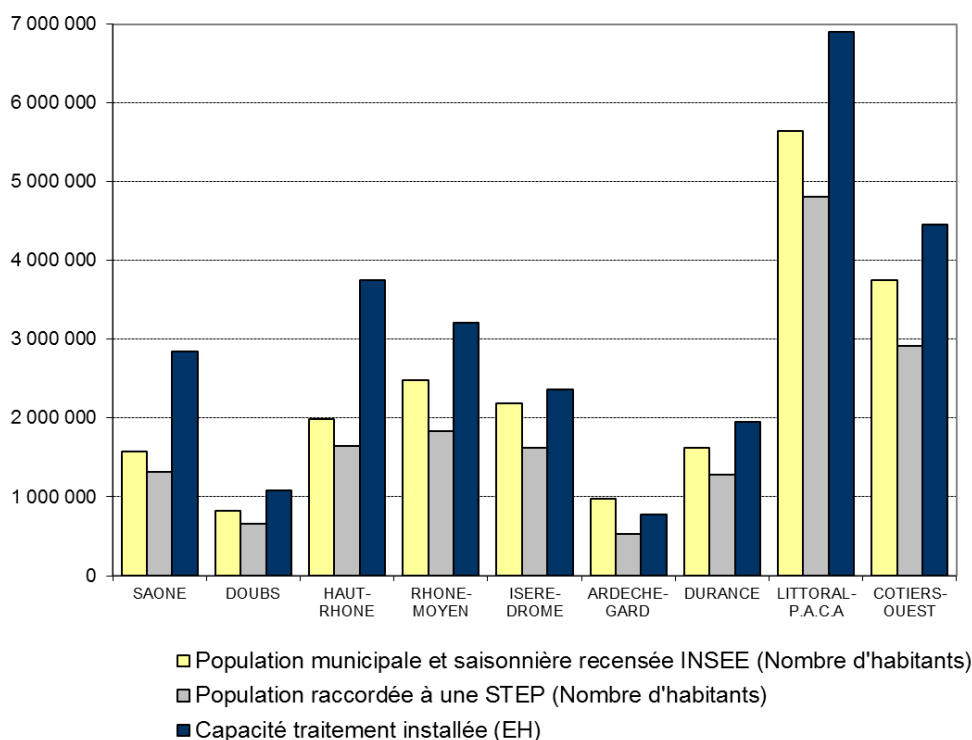
INDICATEUR DE  
PRESSION

Dans l'optique d'éviter la dégradation des milieux, il est important de suivre l'évolution de la capacité du parc épuratoire vis-à-vis des extensions de populations afin d'anticiper les éventuelles situations de tension du fait de l'évolution des territoires.

### CAPACITE DE TRAITEMENT DES STATIONS D'EPURATION VIS-A-VIS DE LA POPULATION

Cet indicateur met en relation l'augmentation de pollution domestique due à l'évolution de la démographie avec la capacité épuratoire actuelle du parc. Il a vocation à servir de signal d'alerte en visualisant :

- la capacité totale de traitement des stations d'épuration du bassin ;
- la population recensée par l'INSEE ;
- la population raccordée à une station d'épuration urbaine (ce chiffre permet de faire la comparaison entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif).



Source : Agence de l'eau / INSEE – 2011

**La capacité globale installée est suffisante pour faire face aux futures augmentations de population. Ces grandeurs globales ne doivent cependant pas cacher des situations plus tendues ou de nouveau non conformes localement. L'écart constaté entre population recensée et population raccordée à une station d'épuration est avant tout lié à la géographie des territoires. Plus l'habitat est diffus et plus la part d'assainissement non collectif est importante.**

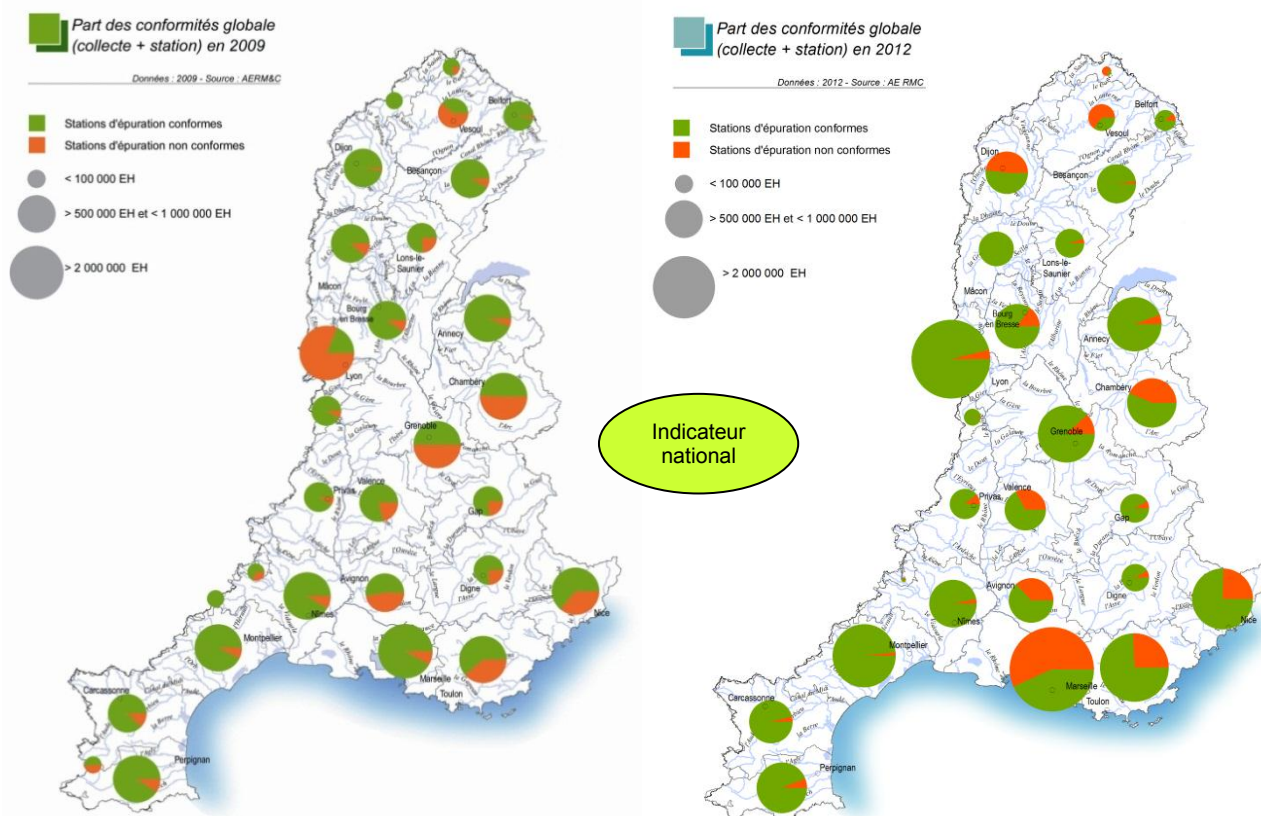
## INDICATEUR 2.3 CONFORMITE AUX EXIGENCES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX RESIDUAIRES URBAINES

INDICATEUR DE REPONSE

Les collectivités sont soumises à une obligation de mise aux normes des équipements de collecte et de traitement fixée par la directive sur les eaux résiduaires urbaines (DERU) avec des échéances adaptées à la taille des stations d'épuration :

- Décembre 1998 pour toutes les agglomérations dont l'EH est supérieur à 10 000 et qui rejettent leurs effluents dans une zone sensible ;
- Décembre 2000 pour toutes les agglomérations dont l'EH est supérieur à 15 000 et qui ne rejettent pas leurs effluents dans une zone sensible ;
- Décembre 2005 pour toutes les agglomérations dont l'EH est supérieur à 2 000 et non concernées par l'une des échéances précédentes.

Bien que toutes les échéances de la directive soient aujourd'hui dépassées depuis plusieurs années, le taux de conformité en collecte et en traitement n'est pas encore de 100%. La conformité est établie par la police de l'eau suivant la réglementation en vigueur. Cet indicateur propose donc de suivre l'achèvement de la mise en conformité. Il reflète, d'une certaine manière, la pression exercée par l'assainissement domestique sur les milieux aquatiques.



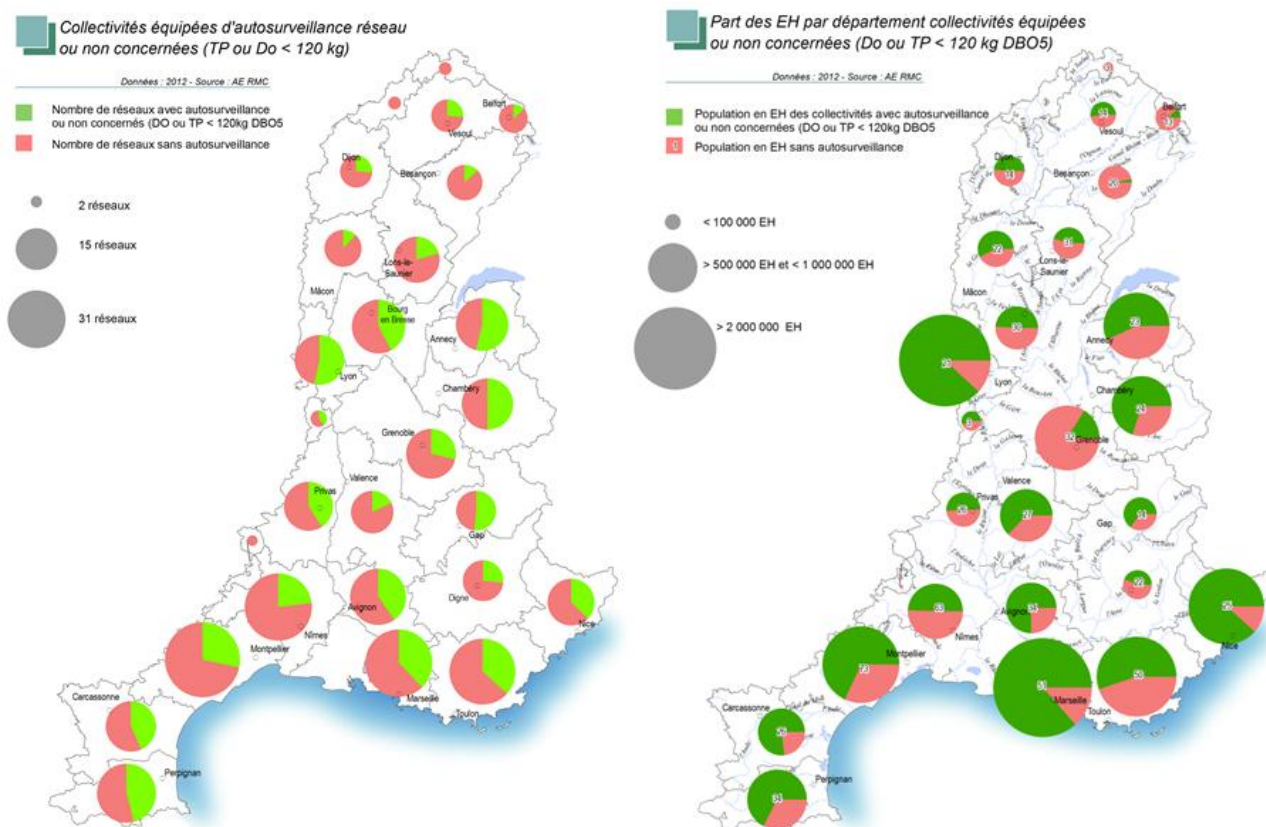
**NB :** la carte 2009 ne prend pas en compte les stations d'épuration dont les travaux étaient en cours de réalisation en 2009 : Lyon, Chambéry, Fréjus, Toulon, Hyères, Cannes. Elles sont désormais incluses dans la carte 2012.

Ces cartes mettent en évidence l'évolution positive de la mise en œuvre de la DERU sur un laps de temps de 3 ans. Elles représentent par département la capacité de traitement des systèmes d'assainissement conformes et non-conformes. La proportion de situations non conformes se réduit de façon significative. Toutefois il est à souligner que tous les ans de nouvelles stations d'épuration deviennent non-conformes (équipement vieillissant, capacité devenue insuffisante), ce à un rythme de 10 à 20 stations d'épuration par an.

**A fin 2012, 78% des systèmes d'assainissement étaient jugés conformes, soit un progrès de 6 % par rapport à la situation 2011.**

Les déversoirs d’orages sont susceptibles d’occasionner des pollutions importantes des milieux au point d’anéantir pour plusieurs années les efforts consentis par ailleurs. La condamnation du Royaume Uni par la cour de justice de l’union européenne pour déversements excessifs d’eaux usées non traitées au niveau des déversoirs d’orage, en octobre 2012, rappelle à tous l’importance de ces dispositions dans la directive eaux résiduaires urbaines (ERU). Les déversoirs d’orage doivent faire l’objet d’une surveillance. En fonction de la pollution qui transite sur le tronçon, sont estimées soit les périodes de déversement, soit la pollution rejetée. La mise en œuvre de cette auto-surveillance est obligatoire pour tout système collectant une pollution supérieure à 2 000 EH.

**MISE EN ŒUVRE DE L’AUTO-SURVEILLANCE RESEAUX EN NOMBRE DE RESEAUX OU EN CAPACITE DE COLLECTE**



Les plus gros réseaux sont désormais équipés mais les efforts doivent se poursuivre sur les plus petits.

**Au niveau du bassin, 36% des réseaux sont sous auto-surveillance pour une capacité de 66%, soit une hausse de 16% du nombre de réseaux sous auto-surveillance depuis l'état de référence de 2011.**

## **ZOOM** : systèmes d'assainissement prioritaires à améliorer pour le temps de pluie.

Un travail de concertation en 2011-2012 a permis d'élaborer une liste de 203 systèmes d'assainissement prioritaires générant des dégradations par temps de pluie (avec impact milieu avéré).

Le programme d'actions « Sauvons l'eau » prévoit notamment de contribuer financièrement aux travaux :

- de réduction voire de suppression des déversements sur les réseaux unitaires ;
- de rétention à la source de l'eau de pluie, dans le cadre d'appels à projet.

### **Suivi de la mise en place des travaux sur les 203 systèmes d'assainissement prioritaires suivis par l'Agence de l'eau**

Données : 2013 - Source : AE RMC

- Systèmes d'assainissement sur lequel une aide n'a pas encore été allouée
- Systèmes d'assainissement sur lequel une aide a été allouée

